



● **Apaba** ●

Les **BIO** de l'Aveyron

STATUTS

Rodez, le 29 septembre 2020

TITRE 1

CONSTITUTION - OBJET - SIEGE SOCIAL - DUREE

ARTICLE 1 CONSTITUTION ET DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1907, ayant pour titre : "Association pour la Promotion de l'Agriculture Biologique en Aveyron", soit APABA.

ARTICLE 2 OBJET

L'association a pour objet de faire connaître et de développer l'agriculture biologique, dans le département de l'Aveyron en regroupant toutes les initiatives propres à son épanouissement.

Ses moyens d'action sont :

- La recherche, l'expérimentation et la diffusion des connaissances techniques et scientifiques ;
- La formation des adhérents et des agriculteurs qui optent pour la conversion en agriculture biologique ;
- La promotion de l'agriculture biologique par l'information "grand public" ainsi qu'auprès des agriculteurs qui ne se sont pas encore engagés dans une démarche de reconversion ;
- L'appui aux initiatives de commercialisation et l'encouragement à la consommation des produits issus de l'agriculture biologique ;
- L'organisation des producteurs en vue de défendre leurs intérêts auprès des pouvoirs publics, des institutions économiques et bancaires, par la représentation au sein des organisations professionnelles et des organismes ou entreprises concernant l'agriculture et le milieu rural ;
- L'appui à toute forme de solidarité entre les adhérents et aux initiatives conformes à l'objet de l'association.

L'APABA s'engage à défendre une approche exigeante de l'agriculture biologique, avec pour fil directeur l'éthique d'un développement durable, respectueux des Hommes et de l'Environnement.

En conséquence, elle peut adhérer ou collaborer avec les organismes spécialisés de l'agriculture biologique et toutes les structures soucieuses de la protection de l'environnement qui optent pour les mêmes choix.

ARTICLE 3 SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au Carrefour de l'agriculture. 5 c, boulevard du 122^{ème} R.I
12026 Rodez cedex 9

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 DUREE

La durée de l'association est illimitée.

AL

AL

TITRE II

COMPOSITION

ARTICLE 5 COMPOSITION

L'association est composée de personnes physiques ou morales à jour de leur cotisation, et organisées en trois collèges.

ARTICLE 6 COTISATION

La cotisation due par chaque catégorie de membres est fixée annuellement par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 7 CONDITIONS D'ADHESION

Les demandes d'adhésion émanant de personnes physiques et morales sont soumises à l'approbation du Conseil d'Administration.

ARTICLE 8 PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd :

- 1) par décès ;
- 2) par démission adressée par écrit au Président de l'association ;
- 3) par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association ;
- 4) par radiation pour non paiement de la cotisation.

Avant la prise de la décision éventuelle d'exclusion, le membre concerné est invité, au préalable, à fournir des explications écrites ou orales au Conseil d'Administration.

ARTICLE 9 RESPONSABILITE DES MEMBRES

Aucun membre de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

TITRE III

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 10 CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au maximum dix-huit membres élus pour deux ans par l'Assemblée Générale et choisis en son sein. Leur

renouvellement a lieu chaque année par moitié. Ils sont élus à main levée ou, sur demande d'un adhérent, au scrutin secret. Les membres sortants sont rééligibles.

ARTICLE 11 ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'élection des membres du Conseil d'Administration est faite par l'Assemblée Générale au sein de quatre collèges :

- 1^{er} collège : producteurs agréés ou en cours de conversion ;
- 2^{ème} collège : consommateurs ;
- 3^{ème} collège : partenaires et organismes économiques.

L'Assemblée Générale élit ses différents représentants, selon la répartition suivante :

- Jusqu'à 12 postes pour le 1^{er} collège ;
- 4 postes pour le 2^{ème} collège ;
- 2 postes pour le 3^{ème} collège.

Le 1^{er} collège n'est constitué que d'exploitants individuels ou de formes sociétaires d'exploitation ; les collèges 2 et 3 sont constitués de personnes physiques ou morales.

Lors ou suite à l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration peut coopter des administrateurs stagiaires. Ces derniers seront impliqués dans la vie quotidienne de l'association mais ne pourront être membres du bureau et ne disposent pas de droit de vote en Conseil d'Administration. Ils devront se présenter en tant qu'administrateur élu lors de l'Assemblée Générale suivante afin de formaliser leur mandat.

ARTICLE 12 REUNION

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par écrit par son (ses) président(s) ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres, chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige et au moins trois fois par an.

La présence de la moitié au moins de ses membres (du nombre de postes pourvus) est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du (des) président(s) est prépondérante. Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

La représentation par pouvoir est admise pour les administrateurs absents dans la limite d'un pouvoir par personne présente.

ARTICLE 13 EXCLUSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tout membre du Conseil d'Administration qui aura manqué sans excuse valable trois séances consécutives, sera considéré comme démissionnaire. Il sera remplacé à l'Assemblée Générale qui suivra.

Les mêmes dispositions de remplacement s'appliquent aux adhérents exclus et membres du Conseil d'Administration.

AL &

ARTICLE 14 REMBOURSEMENT DE FRAIS

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont gratuites. Toutefois les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat pourront leur être remboursés sur pièces justificatives et après décision du bureau.

ARTICLE 15 POUVOIRS

Le Conseil d'Administration a pour mission de veiller aux intérêts de l'association, dans le cadre de l'objet de celle-ci et des résolutions adoptées par les Assemblées Générales.

Il représente l'association tant auprès des pouvoirs publics que des organismes techniques et économiques, des autres associations ou fédérations d'associations.

Il décide des actions en justice à entreprendre.

Il fait ouvrir tout compte en banque, effectue tout emploi de fonds, contracte tout emprunt, sollicite toute subvention, requiert toute inscription et transcription utile.

Il nomme et décide de la rémunération du personnel de l'association.

Il prononce les éventuelles décisions d'exclusion de membres.

Il convoque les Assemblées Générales et en propose l'ordre du jour.

A cet effet, le Conseil peut déléguer l'une de ses attributions à l'un de ses membres.

ARTICLE 16 BUREAU

Le Conseil d'Administration élit chaque année un bureau comprenant à minima :

- un Président,
- un Trésorier,
- un Secrétaire.

Quand les effectifs au sein du Conseil d'Administration le permettent, ces postes pourront être doublés. Le bureau sera alors constitué entre 3 et 6 membres et sera composé de :

- un Président ou deux co-Présidents,
- un Trésorier ou deux Trésoriers,
- un Secrétaire ou deux Secrétaires.

Le(s) Président(s) est (sont) obligatoirement issu(s) du collège des producteurs.

ARTICLE 17 ROLE DES MEMBRES DU BUREAU

- Le(s) Président(s) convoque(nt) le Conseil d'Administration et dirige(nt) ses travaux. Il(s) représente(nt) l'association en justice et dans les principaux actes de la vie civile.

En cas d'empêchement, il(s) peut (peuvent) déléguer, sur avis du Conseil d'Administration, ses (leurs) pouvoirs au Vice-Président ou à un autre membre du Conseil.

- Le(s) Secrétaire(s) est (sont) chargé(s) de la correspondance, notamment de l'envoi des convocations. Il(s) rédige(nt) les comptes-rendus des Conseils d'Administration et de l'Assemblée Générale.

- Le(s) Trésorier(s) tien (nen)t les comptes de l'association. Il(s) est (sont) aidé(s) par tout comptable reconnu nécessaire. Il(s) effectue(nt) tout paiement et perçoit(en)t toute recette sous le contrôle du bureau. Il(s) tien(nen)t une comptabilité au jour le jour et rend(ent) compte à l'Assemblée Générale annuelle qui statue sur la gestion.

Pour la bonne marche de l'association, les membres du bureau peuvent déléguer aux salariés de celle-ci et à des personnes extérieures les travaux qui leur sont attribués, suite à une validation en bureau.

**ARTICLE 18 DISPOSITIONS COMMUNES POUR LES ASSEMBLEES
GENERALES**

Les Assemblées Générales se composent de tous les membres de l'association, à jour de leurs cotisations.

Elles se réunissent sur convocation du Conseil d'Administration ou à la demande d'au moins un quart des membres.

Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu. Elles sont faites par lettres individuelles adressées aux membres au moins quinze jours à l'avance.

Seules sont valables les résolutions prises par les Assemblées Générales sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Le bureau des Assemblées est celui de l'association.

Le vote par procuration est autorisé dans la limite d'une procuration par membre présent.

ARTICLE 19 ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Elle se tient au moins une fois par an. Elle entend le rapport moral, le rapport d'activités et le rapport financier ; elle statue sur chacun de ces rapports.

Elle se prononce sur les principales orientations de l'année à venir et délibère sur toutes les autres questions inscrites à l'ordre du jour.

Elle élit les membres du Conseil d'Administration dans les conditions prévues par les articles 10 et 11 des présents statuts.

Elle fixe le montant des cotisations annuelles.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents et représentés. Toutes les délibérations sont prises à main levée, ou au scrutin secret si au moins un quart des membres présents le demande.

ARTICLE 20 ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Elle est convoquée dans les conditions prévues à l'article 18 des présents statuts.

Les décisions sont également prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Elle statue sur les questions qui sont de sa seule compétence, à savoir modification des statuts et dissolution de l'association.

Les délibérations sont prises à main levée sauf si le quart au moins des membres présents exige le vote secret.

TITRE IV

RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 21 RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Elles se composent :

- du produit des cotisations et des dons;
- des subventions éventuelles de l'Etat, des collectivités territoriales, de l'Europe et des établissements publics ;
- du produit des fêtes et manifestations, des intérêts, redevances, valeurs ou prestations des biens qu'elle pourrait posséder ou rétributions pour services rendus ;
- de toute autre ressource ou subvention qui ne serait pas contraire aux lois en vigueur.

TITRE V

DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 22 DISSOLUTION

La dissolution est prononcée par une Assemblée Générale Extraordinaire, selon le mode prévu par l'article 20.

ARTICLE 23 DEVOLUTION DES BIENS

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

GF

TITRE VI

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 24 REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur pourra être établi par le Conseil d'Administration.

Il est destiné à fixer les points non prévus par les statuts notamment ceux qui ont trait au fonctionnement interne de l'association.

Les co-présidents de l'Apaba

Alain Leloup



Gaby Pages

